Regu le 08/07/2019

CCEDA CC 27/06/2019 (34)

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

REUNION DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 20 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents:

M M' 1 1MAZEVDAE	M D DOGLOUD			
M. Michel MAZEYRAT	M. Bruno BOSLOUP			
Mme Josiane HUGUET	Mme Isabelle BRACALE			
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Élisabeth BRUSSAT			
M. Didier MATRAS	M. Florent MONEYRON			
Mme Agnès LAVEST	Mme Nicole BOUCHERAT			
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Didier BLANC			
Mme Annick FORESTIER	M. Cyrille COURTY			
Mme Déolinda BOILON	M. Bernard FRASIAK			
Mme Monique ROUGIER	M. René FAVY			
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ			
M. Christian BOURNAT	M. Daniel DUVERT			
Mme Catherine MORAND	Mme Laurence GONINET			

Votaient par procuration:

M.	René GODIGNON (à M. Jean-Baptiste GIRARD)
Mme	Aline ROCHE (à M. Jean-Philippe AUSSET)
M.	Daniel PEYNON (à Mme Annick FORESTIER)
M.	Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
M.	Guillaume FRICKER (à M. Christian BOURNAT)
Mme	Sylvie ROCHE (à Mme Catherine MORAND)
Mme	Monique FERRIER (à M. Daniel DUVERT)
Mme	Sophie CARRÉ (à Mme Élisabeth BRUSSAT)
M.	Thierry TISSERAND (à Mme Isabelle BRACALE)
M.	Bernard SAXER (à Mme Nicole BOUCHERAT)

Absents:

M. Julien THELLIERMme Marie-France BARRIER

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Cyrille COURTY, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet: MEDIATHEQUE - VOTE DES TARIFS - MODIFICATION

Regu le 08/07/2019

CCEDA CC 27/06/2019 (34)

MEDIATHEQUE – VOTE DES TARIFS - MODIFICATION

- VU les statuts de la communauté de communes « entre Dore et Allier »,
- VU l'article L2122-22 du CGCT notamment son alinéa 7 relatif à la création de régies de recettes et d'avances,
- VU le décret N°97-1259 du 29 décembre 1957 relatif à la création des régies de recettes et d'avance,

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que la Médiathèque entre Dore et Allier ouvrira ses portes au public le 1^{er} juin 2017. Afin de gérer ; l'encaissement des éventuels produits consécutifs au dédommagement de dégâts ou de détériorations de documents par les usagers, au remplacement de la carte de médiathèque, à l'impression ou à la photocopie d'un document ou encore aux droits d'entrées des usagers lors d'un spectacle, il convient de créer une régie.

Le régisseur titulaire sera Jean-Christophe LACAS, directeur de la médiathèque entre Dore et Allier. Le régisseur suppléant sera Elza BRUGIERE. Les régisseurs mandataires seront : Géraldine DEBUS, Pauline BENETEAU, Claire DEROUET, Guillaume DOS SANTOS Isabelle DURAND, Marion DAUMAS et Marie GUILLEMAT.

Conformément à l'article du 5 du règlement intérieur, les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent ou qu'ils consultent. Les tarifs forfaitaires d'un dédommagement suite à dommage causé et constaté lors de la restitution des documents sont précisés et affichés au sein de la Médiathèque. L'usager peut également remplacer à l'identique le support, le document.

<u>Livres et revues</u>: Différents formats de livres sont définis auxquels s'appliquent des tarifs distincts: Le personnel est habilité à décider du format adéquat, la règle est d'appliquer le tarif immédiatement supérieur au coût d'acquisition du document.

Magazine	Petit format (petit album)	Grand format (Grand album)	Moyen format (Roman)	Grand format (documentaire)	Très grand format (livre d'art)	Format supérieur (Type Citadelles & Mazenot)
10€	10€	20€	25€	50€	150€	300€

<u>CD</u>: 25€ l'unité. Le remplacement d'un coffret comprenant plusieurs CD donne lieu au remboursement de chaque CD à l'unité.

<u>DVD</u>: 50€ l'unité. Le remplacement d'un coffret comprenant plusieurs DVD donne lieu au remboursement de chaque DVD à l'unité.

<u>Jeu vidéo</u> : 50€ l'unité <u>Liseuse</u> : 150€ l'unité

Jeu de société : Petit format : 15€ - Grand format : 30€

Console Jeux vidéo : 500€

AR PREFECTURE

063-246301097-20190627-20190627_34-DE

Regu le 08/07/2019

CCEDA CC 27/06/2019 (34)

L'absence de restitution d'un matériel d'accompagnement (CD dans le cas d'un livre-CD, livret dans le cas d'un CD, manette de jeu, casques etc...) donne lieu au remboursement du document ou de l'objet dans sa totalité.

L'usager ne pourra effectuer aucun emprunt et n'aura pas accès aux services en ligne tant que le dédommagement n'aura pas été effectué.

En cas de dégradation ou de partie manquante, le document défaillant est retiré des inventaires et donné à l'usager lorsque celui-ci s'est acquitté du dédommagement.

Le montant du remplacement de la carte de médiathèque, donnée gratuitement lors de l'inscription, est de 5€.

Le tarif d'une impression/photocopie noir et blanc est de 0.10€.

Le tarif d'une impression/photocopie couleur est de 0.20€

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- D'approuver les décisions précisées ci-dessus,
- D'approuver les tarifs précisés et complétés ci-dessus,
- De l'autoriser à signer les documents permettant sa mise en œuvre ainsi que tous les documents afférents aux précédentes décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 juillet 2019

Signé par Florent MONEYRON, Président.